

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=o0o=---

ARRONDISSEMENT DE RENNES

---=o0o=---

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

---=o0o=---

DATE DE CONVOCATION : 22/09/2017

DATE D’AFFICHAGE : 22/09/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil dix-sept, le vingt-deux septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, KHODAH PANAH, REHAULT, ROUÉ (arrivée à 20 h 40) et TOURENNE. Messieurs DESMIDT, HILLIARD et POLET.

Absents excusés : Monsieur BEAUCE Dominique qui a donné pouvoir à Monsieur HILLIARD Hervé. Monsieur GALLÉE Christian qui a donné pouvoir à Monsieur DESMIDT Yves. Monsieur ROGER Joël qui a donné pouvoir à Monsieur POLET Nicolas. Madame HAMEL Cécile qui a donné pouvoir à Madame GORJU Rozenn. Monsieur HAMADY Elbanne.

Madame REHAULT Marie-Annick a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.09/2017 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 07 JUILLET 2017

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 07 JUILLET 2017.

**OBJET N° 2.09/2017 : DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU PLAN
CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE (PCAET)**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que la loi de transition énergétique impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Energie Territorial (PCAET), d’ici fin 2018. La communauté du Val d’Ille-Aubigné s’est officiellement lancée dans la démarche en délibérant en conseil communautaire le 14 mars dernier.

Le PCAET est un projet territorial durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l’adaptation du territoire. Outre l’obligation qui nous est faite par l’Etat, il s’agit d’une opportunité pour le territoire de maîtriser les coûts à venir, de renforcer son attractivité et de préserver son cadre de vie. Il doit concrétiser notre engagement politique à devenir un territoire à énergie positive.

Le PCAET doit ainsi déboucher sur la validation d’une stratégie et la rédaction d’un plan d’actions opérationnel pour réduire l’empreinte énergétique et les émissions de GES, augmenter la production et l’utilisation d’énergies renouvelables, préserver la qualité de l’air et contribuer à l’adaptation du territoire. Pour ce faire, la concertation sera indispensable tout au long de processus d’élaboration et de mise en œuvre, puisque c’est ensemble, communauté de communes et communes, que nous pourrons relever les défis qui s’annoncent. Dans ce contexte, la concertation avec les communes sera un pilier fondamental du PCAET.

A la demande de la Communauté de Communes du Val d’Ille-Aubigné, il convient de nommer un élu référent qui sera invité à participer au Comité de Pilotage du PCAET, et qui sera le relais entre la démarche au niveau communautaire et ce qui pourra être envisagé au niveau communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne Madame TOURENNE Rachel, Conseillère Municipale, comme représentant du conseil Municipal au PCAET.

OBJET N° 3.09/2017 : AVENANT N° 1 – TRAVAUX STATION EPURATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le marché en date du 07 octobre 2016 approuvé par délibération n° 2.10/2016 portant sur l’attribution du marché de travaux de construction d’une nouvelle station d’épuration de type filtres plantés de roseaux passé sous forme de procédure adaptée ;

VU le projet d’avenant relatif à la modification et l’ajout de prestations :

- Avenant n° 1 – Entreprise EPUR OUEST : en cours de chantier, des modifications ont été apportées au projet, en particulier concernant la pose d’un portail supplémentaire, la pose de matériaux et remblais supplémentaires, et la modification des métrés de clôture.. Ces modifications se traduisent par des plus-

values et moins-values sur le montant des travaux. Montant de l'avenant : + 1 225,00 € HT, soit + 1 470,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus et approuve le projet d'avenant tel que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Montant du Marché initial	Montant de l'avenant	Nouveau montant du Marché
CONSTRUCTION STATION EPURATION DE TYPE FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX	313 570,00 € HT	+ 1 225,00 € HT	314 795,00 € HT

OBJET N° 4.09/2017 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 8 Rue des Balivards

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 12 juillet 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la DIA transmise par Maître Sylvia FOURCADE-FOUBERT, Notaire à LAVAL (Mayenne), concernant la parcelle :

- Section ZB n° 97 d'une contenance de 450 m² située à "8 rue des Balivards" – 35630 SAINT SYMPHORIEN, appartenant à Monsieur GUILLET Damien et Madame LUCAS Maëlys - SAINT SYMPHORIEN (Ille et Vilaine).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

OBJET N° 5.09/2017 : DEVIS ABRI BUS LA VILLE NEUVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de l'ESAT La Simonière de Saint Symphorien, il serait nécessaire de créer un abri bus à La Ville neuve, en face de celui déjà existant. Un devis a été demandé à l'Entreprise André de Saint Symphorien :

- Fourniture et pose d'un abri bus en bois de 1300 mm de profondeur, de 2200 mm de large et de 2200 mm de haut (point le plus haut), pour un montant de 1 648,94 € HT, soit 1 978,72 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis, pour un montant de 1 648,94 € HT, soit 1 978,72 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer le devis et dit que la dépense sera imputée au compte 2138 – Opération 25 – ABRI BUS de la section investissement du budget communal.

OBJET N° 6.09/2017 : DEVIS FERMETURE NICHE MUR DU CIMETIERE

Cet objet est reporté ultérieurement.

OBJET N° 7.09/2017 : DEVIS REMPLACEMENT ORDINATEUR MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordinateur de la mairie qui contient toutes les données état civil, élections, payes et comptabilité et équipé d'un pack tranquillité arrivant à échéance (incluant un disque dur, un logiciel de sauvegarde et de restauration, une maintenance et une assistance...), doit être impérativement remplacé compte tenu des bugs récurrents subis depuis 5 ans.

La Société BERGER LEVRAULT nous a fait une proposition :

- PC HP ProDesk 600 I5 ;
- Pack tranquillité pendant 3 ans (incluant un disque dur, logiciel de sauvegarde et de restauration, antivirus 3 ans, maintenance, assistance...) ;

- Abonnement Office 365 Business 1 an ;
- Installation et paramétrage ;

Pour un montant de 1 820,30 € HT, soit 2 184,36 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la Société BERGER LEVRAULT – 31676 LABEGE CEDEX ; dit que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été prévus au Budget primitif 2017 de la commune et que la dépense sera imputée au compte 2183 – Opération 11 – INFORMATIQUE.

OBJET N° 8.09/2017 : RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) et ROPDP (Redevance D'Occupation Provisoire du Domaine Public) 2017 - GRDF

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 Du Code Général des Collectivités Territoriales, GrDF (Gaz réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes, d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel, à laquelle s'ajoute cette année une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2015 (décret n° 2015-334 du 25 mars 2015).

1. Redevance pour l'occupation du domaine public communal (RODP)

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,035 € le mètre linéaire. Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant : $RODP\ 2017 = (0,035 \times L + 100) \times TR$

L = Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres
TR = Taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte	619 m
TR	Taux de revalorisation	1,18
Montant de la RODP 2017		144,00 €

2. Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP)

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,35 € le mètre linéaire. Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant : **ROPDP 2017 = 0,35 € x L**

L = Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente, en mètres

L	Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente	0 m
Montant de la ROPDP 2017		0 €

Soit l'état des sommes dues par GrDF pour l'année 2017 : 144 € + 0 € = 144 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance due par GrDF, pour l'année 2017, au titre de l'occupation du domaine public (RODP par les ouvrages de distribution de gaz naturel et au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2017 à la somme de 144,00 €.

OBJET N° 9.09/2017 : REVALORISATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 6 septembre 2017, la SAUR de VANNES souhaite savoir si la commune envisage, pour l'année 2018, une revalorisation de la redevance assainissement. Monsieur rappelle que, par délibération n° 4.01/2012 du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2012, il avait été décidé de revaloriser la part fixe qui était auparavant à 15 € HT et de la fixer à 30,00 € HT et de maintenir la part variable à 1,80 € HT le m3.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas revaloriser la redevance d'assainissement 2018 et donc de maintenir les tarifs ci-dessus.

OBJET N° 10.09/2017 : AVENANT N° 2 – TRAVAUX STATION EPURATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le marché en date du 07 octobre 2016 approuvé par délibération n° 2.10/2016 portant sur l'attribution du marché de travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration de type filtres plantés de roseaux passé sous forme de procédure adaptée ;

VU le projet d'avenant relatif à la modification et l'ajout de prestations :

- Avenant n° 2 – Entreprise EPUR OUEST : en cours de chantier, des modifications ont été apportées au projet, en particulier concernant la fourniture et la pose d'un débitmètre DLK en sortie de filtres plantés (fourniture, installation, alimentation, support et retour d'information). Ces modifications se traduisent par une plus-value sur le montant des travaux. Montant de l'avenant : + 2 115,00 € HT, soit + 2 538,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus et approuve le projet d'avenant tel que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Montant du Marché initial + Avenant 1	Montant de l'avenant	Nouveau montant du Marché
CONSTRUCTION STATION EPURATION DE TYPE FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX	314 795,00 € HT	+ 2 115,00 € HT	316 910,00 € HT

OBJET N° 11.09/2017 : AIDE AUX VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

Etant donné la situation dans laquelle se trouvent les victimes aux Antilles Françaises après le passage de l'ouragan Irma, le 15 septembre 2017, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une aide exceptionnelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'attribution d'une aide exceptionnelle aux Antilles françaises pour un montant de 350,00 € qui sera versée sur le compte du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) – BP 80222 – 59654 VILLENEUVE D'ASCQ – Numéro compte bancaire : IBAN : FR76 3000 4011 7700 0100 2729 211 et dit que cette somme sera imputée au compte 678.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Lecture du courrier de Monsieur SALMON Pierrick

Séance levée à 21 h 30.